Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_091-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures (**30 septembre 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 24 septembre 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Étaient absents : CORRE Marion, MARQUE Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir :
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DELAPORTE David.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-09-091 : SDEF : sécurisation réseau basse tension + effacement réseaux télécom et éclairage public – P25 Bizernic tempête Zeus (*convention en annexe*)

Rapporteur : NOEL Bernard

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_091-DE

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A ..... 20 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 40 000,00 € HT
- ELECTRIFICATION Sécurisation..... 88 000,00 € HT

Soit un total de ..... 148 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 102 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A..... 15 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 31 000,00 €
- ELECTRIFICATION Sécurisation..... 0,00 €

Soit un total de ..... 46 000,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation réseau basse tension + Effacement réseaux télécom et éclairage public – P25 Bizernic Tempête Zeus,
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
DELAPORTE David

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_091-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
OPERATION : Sécurisation réseau basse tension + Effacement réseaux télécom et éclairage public – P25 Bizernic Tempête Zeus
Programme 2026

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 22 mai 2026 (C2026-21), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, représentée par Monsieur le Maire, Tugdual BRABAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Sécurisation réseau basse tension + Effacement réseaux télécom et éclairage public – P25 Bizernic Tempête Zeus.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Sécurisation réseau basse tension + Effacement réseaux télécom et éclairage public – P25 Bizernic Tempête Zeus.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2026.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 148 000,00 €, soit 177 600,00 €TTC.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_091-DE

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	20 000,00 €	24 000,00 €	75% du HT - Convention SDEF option A	5 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	1314
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	40 000,00 €	48 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une particpation du SDEF de 1 000 € plafonnés) (9 points lumineux)	9 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	131
ELECTRIFICATION - Sécurisation	88 000,00 €	105 600,00 €	Gratuit	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
TOTAL	148 000,00 €	177 600,00 €		102 000,00 €	**46 000,00 €**		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_091-DE

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

Monsieur le Maire,
Tugdual BRABAN